

V
(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE
CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9483 — Engie/Powerlines)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2019/C 285/04)

1. Le 16 août 2019, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

- Engie S.A. (France, «Engie»),
- Powerlines Group (Autriche, «Powerlines»).

Engie acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Powerlines.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- Engie est une entreprise industrielle présente dans les secteurs du gaz, de l'électricité et des services énergétiques. Ses activités couvrent l'ensemble de la chaîne de valeur de l'énergie,
- Powerlines offre des solutions en matière d'électrification ferroviaire et de lignes aériennes, principalement au Royaume-Uni, en Allemagne et en Autriche, et a des activités dans le domaine de l'installation de lignes de transport et de distribution d'énergie en Allemagne et en Autriche.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9483 — Engie/Powerlines

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).